

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2021

Présents :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - CURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge – CASTAGNEDE Fanny – DURU Nicolas — PINSON Jean-François – LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie – VOIRY Boris – BOUGEON Bérangère – MONTAGUT Jean-Marie – BREGEON Alexandre – BRUNETEAU Nathalie – CORNU Valérie – DAVID Claudie – DE ALMEIDA Anabela – DESAGE Francis – DOYEN Martine – DRIOICHE Driss – PICHARDIE Jean-Raoul – PLU Janique – POUGET Murielle – VARAILLAS Delphine – BONGRAIN Marie Lou – ELOI Michèle – FALLOUK Jamel – MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles – PIERRE-NADAL Jérémy – RIEM Michel.

Excusés ayant donné procuration :

PASQUET Christiane à PINSON Jean-François
VEZIGNOL Frédéric à SALINIER Bernadette

Absent :

TOUZOT Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Nathalie BRUNETEAU comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

M. le Maire : avant d'évoquer les différents rapports je souhaiterais tout d'abord remercier Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS, Driss DRIOICHE, Jean-François PINSON et Jean-François BRIAND car ils sont restés mobilisés très tard jeudi soir dernier puisqu'un incendie s'est déclaré dans l'appartement d'un habitant Boulazacois à l'Agora. Nous avons assuré le relogement de toutes ces personnes dans les meilleurs conditions possibles compte tenu qu'il y a eu des pollutions dans les appartements voisins. Cela n'arrive pas souvent, nous avons déjà eu le cas quelques fois mais là c'était un peu plus spectaculaire puisque cela s'est déroulé dans un immeuble collectif.

Deuxièmement, la ville a distribué à l'ensemble des agents ainsi qu'à vous ce soir une gourde. Conformément à l'Agenda 21 nous essayons d'être acteur face à ces problématiques.

Avec ces gourdes, la commune met fin à ses commandes de bouteilles d'eau minérale. Il ne s'agit pas seulement d'un symbole mais la volonté de vous encourager à boire l'eau du robinet. C'est une action qui n'est pas anodine, parce qu'elle est aussi celle de sensibiliser notre personnel communal face à cette problématique afin de répercuter les bons gestes chez soi.

Troisièmement, a été lancé aujourd'hui l'opération 10 900 arbres avec une trentaine de sujets plantés à Saint Laurent sur Manoire et Atur en collaboration avec les enfants des écoles.

Autre information, j'avais eu vent des rumeurs, comme la presse, et maintenant je peux vous en parler puisqu'ils sont venus directement me rencontrer afin de m'exposer le dossier. Il s'agit de la guinguette de Barnabé. La société gestionnaire qui regroupait Messieurs VIDAL, LAVAUD et GODART a cédé ses actions à deux commerçants de Périgueux qui vont poursuivre l'exploitation avec des différences puisqu'ils ont une autre vision des choses. Les deux actionnaires majoritaires dans cette structure seront Messieurs PICHARD et BESNARD. Je m'attendais à devoir faire prendre une décision au niveau de la Ville, mais le simple changement d'actionariat fait que la société avec laquelle nous avons conclu le contrat de gestion prend complètement la poursuite de l'activité. Je me suis permis de discuter avec eux et de leur donner le ressenti des habitants. Ils abordent les choses avec la volonté de continuer à renforcer ce pôle historique de Barnabé.

Je vais passer la parole à Liliane GONTHIER. Nous avons eu une information très récemment sur une réduction des temps d'ouverture de La Poste à Boulazac.

Mme GONTHIER : La Poste de Boulazac va réduire ses horaires. 30 minutes en moins le matin et 30 minutes en moins l'après-midi. La Directrice du secteur s'est battue pour que le bureau ne ferme pas mais qu'il soit simplement concerné par une diminution du temps d'ouverture. En effet sur ce bureau de poste il y a une baisse de 12% de charge. Les changements seront applicables à compter du 1^{er} avril 2021. Ce n'est pas une bonne nouvelle mais nous avons évité la fermeture totale.

M. le Maire : il s'agirait d'une première de priver une ville de près de 11 000 habitants d'un bureau de poste. Je n'ai pas eu l'impression d'une baisse de fréquentation à la poste à Boulazac. Je sais que nationalement il y a une chute énorme mais posez-vous la question : combien de lettres faites-vous et combien de mails envoyez-vous ? Il est évident que cela réduit les flux mais cela ne justifie pas la fermeture.

Mme GONTHIER : je pense qu'ils ont voulu commencer par une baisse des horaires d'ouvertures et être alarmiste. Des boîtes postales seront installées à l'extérieur afin de permettre aux entreprises d'accéder au courrier à n'importe quel moment de la journée.

M. le Maire : des réactions ?

M. FALLOUK : je souhaite intervenir concernant la guinguette Barnabé et avoir des précisions. Nous avons eu aux alentours de 2 millions d'euros de dépenses entre l'achat et l'aménagement. Je voudrais savoir si cela vous inquiète avec la crise du COVID-19 et la perte de rentrée d'argent qui manque actuellement, que prévoyez-vous ?

M. le Maire : nous avons procédé à l'annulation de 3 mois de loyers mais à ma connaissance et jusqu'à nouvel ordre le loyer a toujours été payé. La situation est inquiétante mais il n'en demeure pas moins que des aides ont été mises en place. En revanche je veux rebondir sur votre commentaire, Barnabé nous a coûté 2,5 millions d'€. La question est : est-ce que le patrimoine de la Ville et ce que représente Barnabé devrait être abandonné purement et simplement à des privés ou est-ce que la commune a bien fait de conserver ce patrimoine ? Je dirais même que si un jour, et malheureusement cela peut arriver, l'exploitant de la guinguette venait à déposer le bilan nous resterions propriétaire des murs de Barnabé.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2021, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

- **D2021_001** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement du centre bourg d'Atur – Tranche ¾
- **D2021_002** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la construction d'une tribune couverte espace Lucien Dutard
- **D2021_003** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la réfection, mise en valeur et en accessibilité des quais de la gare de Niversac
- **D2021_004** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement d'un parc urbain paysager au Ponteix
- **D2021_005** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement du parvis du Palio
- **D2021_006** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la restructuration de la Halle Jules Dubois

- **D2021_007** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les aménagements du complexe sportif Agora
- **D2021_008** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le programme de remplacements des luminaires « boules »
- **D2021_009** : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la construction et l'aménagement d'un chapiteau école de cirque – Plaine de Lamoura
- **D2021_010** : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour la construction d'une tribune couverte espace Lucien Dutard
- **D2021_011** : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour la création d'une Maison France Services

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Vu la loi d'orientation n°92.125 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment l'article 11,

Vu l'article L23.12.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi des finances 2021,

M. le Maire : je vous rappelle que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat ou à des questions. Le rapport ne débouche pas sur un vote mais sur un « pris acte ».

Mme MARRANT : je constate cette année que vous avez pris le temps de nous lire et décrire tout le rapport, c'est mieux que l'an passé. Néanmoins je trouve que par rapport à l'année dernière les remarques que nous avons faites n'ont toujours pas été prises en compte. C'est un document qui en dit un minimum, notamment le paragraphe sur « Les Priorités 2021-2026 », en réalité nous ne voyons que les compétences de la commune. L'an passé nous vous avons demandé si c'était possible de lire le poids financier de chaque politique, je crois que les services sont en capacité de le faire, de préciser pour telle ou telle politique combien on dépense. La priorité c'est l'investissement mais encore faut-il qu'il soit nécessaire. Il faut toujours faire le rapport avec le fonctionnement et si ce n'est pas lié à des besoins il ne faut pas investir pour investir. Vous avez listé les travaux qui doivent être fait, pour le groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire nous en sommes à la phase études, pour l'école Joliot Curie vous n'en avez pas parlé. Pour tous ces projets, qui sont des projets lourds, je pense qu'il faudrait les planifier et c'est d'ailleurs ce que demande le rapport d'orientations budgétaires, il demande les investissements pluriannuels et cela on ne le voit pas et notamment avec des gestions en APCP. Je ne sais pas si un jour on pourra avoir une gestion d'autorisation de programme et crédit de paiement mais cela serait bien. La liste des investissements 2021, correspond au prolongement de 2020. J'ai été surprise de ne pas voir l'investissement consacré aux routes. En effet elles sont en très mauvais état, avec les épisodes de froids que nous avons eu cela est dramatique à la campagne, bien évidemment sur la commune de Boulazac cela doit être différent.

Je ne sais pas s'il faut se tenir au 1,3 million d'€ par an, qui est le montant du marché que l'on va voir dans un prochain rapport, mais est-ce suffisant ? Pour la partie environnementale, ce qui manque à notre avis, c'est un raisonnement d'ensemble. Vous avez construit votre programme sur « planter 10 900 arbres », mais les planter où ? Et pour quoi faire ? Nous ne voyons pas bien la finalité.

J'ai découvert que l'on avait un document ce soir sur nos tables concernant ce programme, je l'ai parcouru rapidement mais je ne vois pas bien ce que l'on va en faire. Nous avons une grande forêt communale et je ne crois pas que les arbres cela nous manque sur la commune mais là où il faudrait de la verdure cela a été

supprimé. Avez-vous prévu sur les trottoirs du Suchet des trottoirs assez larges pour que nous puissions les végétaliser par des arbustes qui donneraient vie au lotissement ?

M. le Maire : Mme Marrant, êtes-vous allée au lotissement du Suchet III ? Les arbres sont déjà plantés !

Mme MARRANT : pas sur les trottoirs. Il y a des lotissements où les trottoirs sont végétalisés.

M. le Maire : ce que vous êtes en train de dire c'est que vous voulez mettre de l'herbe sur les trottoirs ?

Mme MARRANT : pas de l'herbe, des végétaux pour donner un aspect végétalisé au lotissement. Je ne dis pas que je veux mais on pourrait y planter des arbres... Concernant les projets de parcs urbains et de jardins partagés, là aussi il faut avoir un raisonnement d'ensemble. Est-ce qu'il y a des besoins de la population, lesquels et où ? Sur cette partie environnement, j'ai l'impression que l'on programme au coup par coup. C'est très bien de prévoir une charte de la citoyenneté, avec des grands mots « concertation », « information » mais mettre en place les moyens d'appréhender les besoins de la population par un travail précis de terrain et d'enquête c'est le plus sur chemin pour concevoir un programme de travaux qui sera performant. Il y a eu une étude qui a été faite au moment de la fusion concernant le territoire avec des préconisations. Qu'est-elle devenue cette enquête ? Est-ce qu'elle sert à concevoir l'aménagement que l'on fait sur notre commune ? Quant au fonctionnement, est-ce que nous avons les effectifs suffisants pour certaines actions ? Pour l'entretien des trottoirs il faudra trouver une solution. Ne faut-il pas renforcer les services ? La Police Municipale est-elle suffisante ? Nous déplorons toujours que nous n'ayons pas la liste des noms des agents de la commune et leur fonction. Vous avez précisé la dernière fois que nous étions des élus à part entière mais nous ne connaissons aucun des agents à part les quelques personnes qui sont ici et encore je ne suis même pas sûr de pouvoir donner un nom à tout le monde.

Tout le monde ici en tant que membre du conseil municipal devrait connaître l'ensemble des agents et savoir ce qu'ils font. Lors de la dernière commission travaux Sébastien MEUNIER a donné la liste du personnel technique mais tellement vite que je n'ai pas pu tout noter. Je ne sais même pas le nombre de personnes qui y travaillent et à quel poste. C'est pourquoi nous souhaiterions avoir la liste du personnel communal.

En conclusion, vous respectez bien la forme du rapport d'orientations budgétaires mais sur le fond je pense que vous pourriez en dire un peu plus. Sur la délibération, il s'agit juste d'un petit détail, il est indiqué que le conseil municipal doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires et non du rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire : Mme MARRANT je suis à peu près persuadé que nous ne serons pas d'accord mais ce n'est pas parce que vous formulez une demande que j'ai l'obligation automatique de vous y répondre. Toutefois, je remarque une chose, vous ne savez pas encore combien nous allons mettre pour les routes mais si je suis bien votre raisonnement vous discutez tous les investissements pour leur pertinence. Pour vous l'action municipale se résume à faire des routes. Par contre, je le fais publiquement, je vous invite à circuler avec moi sur la commune car tous les dimanches je circule sur les 4 communes et vous m'expliquerez où vous avez des routes en perdition. J'attends que vous me montriez cet état de délabrement du réseau routier. C'est pourquoi, Mme MARRANT, je vous propose de m'accompagner afin que vous m'amenez sur cet endroit si catastrophique.

Mme MARRANT : j'accepte votre invitation.

M. le Maire : je sais que pas loin de chez vous il y a une problématique mais excusez-moi Mme Marrant, la vie municipale à Boulazac et ce depuis très longtemps ne résume pas à faire du goudron. Je vous rappelle que c'est un peu perdu de mode. Le Département ainsi que le Préfet ne subventionnent plus les travaux routiers. Ils nous invitent à réduire l'usage du bitume et de l'enrobé. La politique de la ville ne résume pas à faire des routes mais à l'école, la culture, le sport, le vivre ensemble.

Dans ce moment de crise que nous vivons je tiens à féliciter l'équipe du Centre Culturel Agora qui développe des propositions afin d'essayer le plus rapidement possible de permettre aux gens, dès que l'on aura l'opportunité, de pouvoir assister de nouveau aux représentations. J'ai lu dans la presse, mais je ne veux pas faire de commentaire supplémentaire, que des centres culturels étaient fermés jusqu'au mois de septembre prochain...

A Boulazac si les autorisations sont données, il y aura des rencontres et des échanges sur la Plaine de Lamoura en Juillet/Août. Je sais de la même manière que le Palio est en attente des premières autorisations.

En revanche je vous trouve sévère mais c'est un peu dans votre personnage Mme MARRANT. En 2021 on termine ce que l'on a engagé. Je vous rappelle que depuis le mois de mars 2020 nous naviguons presque au jour le jour en fonction de la crise. Nous essayons de protéger nos habitants, les personnes du Cantou ont été vaccinés. Concernant le projet de plantation de 10 900 arbres, l'honneur d'élus c'est de respecter le programme sur lequel ils ont été élus et donc le programme 10 900 arbres était dans le programme de l'équipe que j'ai l'honneur d'animer et de conduire ainsi nous le mettons en œuvre.

La ville de Boulazac est une exception à l'échelle de l'Agglomération du Grand Périgueux et même de la Dordogne puisqu'en effet nous sommes propriétaires de 180 hectares de zones humides et de zones boisées. Si vous connaissez des propriétaires sur les communes d'Atur, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac qui souhaitent vendre des terrains boisés, nous sommes prêts à étudier les propositions. Les 180ha se situent à Boulazac (Bonnabeau, les Grands Chênes) mais il faut maintenant qu'on le fasse sur tout le territoire. Cependant la difficulté que nous avons, mais elle va se résoudre, c'est qu'il y a une coopérative forestière en Dordogne et elle n'a pas encore surmonté les nettoyages liés à la tempête 1999, toutefois elle arrive au bout.

D'après les comptes rendus que j'ai eu aujourd'hui les enfants qui ont participé aux plantations sont très informés de la situation de la planète et le symbole qui consiste à planter 1 arbre pour 1 habitant démontre qu'il y a une réelle démarche pédagogique.

Mme CASTAIGNEDE : le projet 10 900 arbres est un programme sur lequel nous travaillons en binôme avec Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS puisqu'il traite de l'aspect développement durable et de l'aspect participation. Evidemment l'objectif n'est pas de planter 10 900 arbres pour planter 10 900 arbres. L'objectif est de profiter de cette opération pour déployer différents plans d'actions. La première étape c'est de faire un diagnostic sur tout ce qui nous appartient, établir un diagnostic des caractéristiques des sols, des emplacements afin de voir ensuite quel type d'aménagement nous pourrions proposer. Ce travail est fait par Pierre-Henri DEBORD qui a été recruté en début d'année, il est spécialisé dans ce domaine. Nous avons constaté qu'il y avait des zones qui sont malades, déperissantes et donc nous sommes en train de voir avec l'ONF pour réaliser un programme de régénération de la forêt et notamment un programme lié au changement climatique pour l'implantation d'espèces qui viennent plutôt des climats méditerranéens afin de s'adapter au changement climatique. Nous avons visité le Conservatoire Régional des espèces végétales avec le Conseil Municipal des Jeunes qui est très impliqué. Il a été convenu d'un partenariat avec le conservatoire afin de réaliser des plantations de vergers, d'arbres fruitiers selon différents endroits. Tout cela se fera selon un programme que nous aurons établi d'ici la fin de l'année puisque la première étape est le diagnostic avec nos partenaires. En parallèle et dès qu'on le pourra, c'est d'associer les habitants ainsi que les écoles et les centres de loisirs sur ces différents projets afin de déterminer par secteur les endroits où l'on peut soit renouveler soit agrémenter, etc. Il existe différents supports et l'idée est de connaître le potentiel de la commune pour ensuite savoir comment nous mettons en place le programme sur le mandat.

M. PINSON : je souhaiterais intervenir concernant le problème des routes et apporter quelques chiffres. Les deux chiffres que je donne sont des chiffres du compte administratif, ce ne sont pas les sommes budgétées mais les dépenses réalisées et dépensées dans l'année. Sur le CA 2019, les dépenses de voiries communales sont de 1,9M d'€ et sur le CA 2020 elles sont de 2,3M d'€ ce qui correspond à un total de 4.2M d'€ de dépenses sur les deux dernières années ce qui représente 22% des investissements en termes de voirie, réfection trottoir. Donc de là à dire que le réseau communal est en piteux état je crois que c'est dépasser quelques lignes.

M. le Maire : je ne fais pas de procès mais compte tenu que Mme MARRANT revient en permanence sur ce sujet et que je circule tous les weekends dans toute la commune je ne vois pas d'anomalies majeures.

M. MONTAGUT : Josette je voudrais te donner une information puisque tu as parlé du lotissement du Suchet III. Lorsque l'on réalise un lotissement on effectue des travaux de voirie, on amène les réseaux et ensuite on vend les terrains. Les gens construisent leur maison, réalisent leur murette, plantent leurs haies et après tout cela on construit les trottoirs. Si nous créons les trottoirs avant qu'il y ait les constructions, à la fin il n'y aura plus de trottoirs au lotissement. Je pense que tu ne connais pas le lotissement du Suchet III, tu n'as pas du y aller car sinon tu aurais remarqué que sur tous les axes de la voirie il y a des voies piétonnes avec des plantations. C'est pourquoi tu ne peux pas dire que ce n'est pas planté. Certes les arbres ne peuvent pas faire 2m de hauteur puisqu'ils ont été plantés il y a moins d'un an. Donc je ne vois pas ce que tu peux reprocher au Suchet. Lorsque l'on va réaliser les travaux de voirie je t'amènerai en voiture et tu verras comment cela se passe et tu verras comment on dépense l'argent.

M. le Maire : je m'en tiens à mon invitation Mme MARRANT.

Mme MARRANT : dans la liste des travaux il y a la réalisation d'un mémorial, il ne me semble pas que vous l'ayez signalé.

M. le Maire : il y a trois ans, il y a eu le centième anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale et nous venions de former notre collectivité. Nous nous sommes rapprochés des services de l'Etat puisqu'il y a un service mémoire au sein du Ministère des Anciens Combattants afin de réaliser un lieu de rencontre mémoriel appeler historiquement « monument aux morts » de la commune nouvelle. Il n'est pas question de supprimer les monuments aux morts. A l'époque nous avons fait appel à l'artiste qui a réalisé le cénotaphe du parking Montaigne et il nous avait présenté quelques projets. Personnellement il y en avait un qui me plaisait beaucoup mais plusieurs propositions ont été faites et il faudra choisir le lieu. Je veux rassurer tout le monde concernant le monument du Vieux bourg de Boulazac, il n'a pas disparu il est seulement parti à Milhac d'Auberoche afin d'être restauré. Par la suite il sera remplacé lorsque le parking de la halte ferroviaire sera terminé. En revanche je le dis à tous les élus en charge de cela mais il faut que l'on réalise l'acquisition d'une petite parcelle aux Rivières Basses devant le mémorial des 27 fusillés Route de Sarlat à Sainte Marie de Chignac car il n'est pas facile d'accès. Des discussions ont été engagées, il faudra les conclure pour parfaire l'accès.

Mme CASTAIGNEDE : je souhaite apporter quelques précisions concernant le mémorial. Effectivement lors de la précédente mandature les adjoints avaient évoqué la création d'un mémorial. Un lieu qui sera fédérateur pour la commune nouvelle. Un premier contact avait été pris avec le sculpteur Louis PERRIN qui a réalisé le cénotaphe place Montaigne à Périgueux. Nous avons repris contact avec Francis DESAGE auprès de M.PERRIN pour évoquer la mise en place d'un travail participatif avec les écoles et les habitants sur le projet de construction d'une histoire commune qui se retrouverait dans la création d'un mémorial. Ce ne serait pas un monument aux morts mais un mémorial autour de la notion de paix, de fraternité et de construction d'un modèle pacifique entre les peuples. Nous sommes au tout début du projet... Monsieur PERRIN nous a fait une proposition de mission et nous devons commencer avec les écoles mais malheureusement il y a eu la COVID-19 donc nous avons dû repousser. Nous souhaiterions débiter ce projet à la rentrée prochaine avec les écoles. Encore une fois, nous sommes à l'arrêt mais dès que l'on pourra nous solliciterons les habitants pour définir les différentes démarches de participation. Louis PERRIN est un artiste qui a déjà collaboré à des expériences participatives, de concertation et de construction avec les habitants. Ce projet permettra de fédérer et de construire une identité commune à partir des identités de chaque commune historique pour créer la commune nouvelle.

M. PIERRE-NADAL : je pense que notre collègue Josette MARRANT ne doit pas être déçue d'être venue parce que dans cette période où les voyages sont très restreints elle gagne 2 tours de la commune... Nous aurions une question et une proposition notamment sur les projets qui portent sur Atur. Concernant le centre de loisirs, quel est l'objectif de cette extension ? Notre proposition porte sur la superette. Nous apprenons que le bourg sera prochainement réaménagé, c'est une bonne chose de le sécuriser, pour autant se pose toujours la question de la superette qui était, excepté les ventes à la ferme, le dernier commerce de la commune déléguée d'Atur. Je ne sais pas ce que vous envisagez dans l'immédiat, il y a une forte demande des habitants pour revitaliser le bourg, mais au regard de la forte concurrence qui s'exerce sur ce type de structure qui se trouve assez proche de zones commerciales, le modèle économique classique n'est probablement pas

adapté. Nous ne pouvons pas remettre encore ce même type de modèle de structure sur cette supérette. Notons que les locaux sont de bonne qualité et l'emplacement offre un réel potentiel. Aujourd'hui il existe de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire qui font œuvres utiles pendant la crise, foisonnent d'idées comme l'épicerie solidaire, restaurants/bars solidaires, etc. Il est peut-être intéressant d'envisager cette piste puisqu'il faut savoir que dans la zone rurale 17% des emplois sont des emplois privés. Plutôt que de laisser ce site à l'abandon ou de tenter d'y installer de nouveaux commerces, il faudrait envisager cette possibilité. A moins que vous n'ayez des annonces à nous faire ce soir ?

M. le Maire : je crois partager votre point de vue sur le fait que le modèle qui a été tenté pendant plus de 30 ans n'est pas viable, c'est une évidence, surtout qu'une offre supplémentaire va apparaître sur Saint Laurent sur Manoire. Le bâtiment de la supérette est en cours de cession afin d'essayer de relancer un commerce de bouche et pas une épicerie. Je ne sais pas si ça ira au bout... Tout comme le Grand Périgueux et le Département nous allons essayer de le porter jusqu'au bout, de les aider. Les personnes qui souhaitent s'y installer sont des habitants de la commune. Aujourd'hui je ne peux pas vous l'affirmer tant que je n'ai pas la certitude mais ils souhaitent avoir une démarche de mise en valeur de produits locaux, de trouver des partenariats avec de la vente directe. Pour revenir sur vos propos concernant l'économie sociale et solidaire il reste à démontrer mais cela a besoin de fonds publics. Toutefois si vous avez connaissance de volonté, je connais une expérience extraordinaire qui est celle qui se situe aux Versannes. Ce sont les habitants qui se sont pris en main et qui ont créés eux même leur lieu de convivialité. C'est également la démarche du nouveau maire de St Geyrac, cela passe par des volontés associatives locales. Tous les habitants d'Atur que je rencontre me disent que depuis qu'il y a le Super U à Notre Dame de Sanilhac cela n'a pas permis à l'épicerie de fonctionner. Notons qu'à Atur il va y avoir un désert médical puisque le médecin généraliste va prendre sa retraite. Un investisseur est en train de vouloir développer une offre de locaux pour le médical. Nous souhaitons que cela prospère. Nous accompagnerons toutes les initiatives mais il faut qu'il y ait une réelle volonté.

M. COURNIL : Il y a des recherches qui sont faites pour trouver des professionnels mais ce n'est pas le plus simple. Trouver une infirmière qui souhaite s'installer dans un cabinet de groupe il n'y a aucun problème mais un médecin c'est beaucoup plus compliqué. Des contacts ont été pris auprès de médecins qui travaillent dans des hôpitaux. Nous avons quelques contacts et il ressort une option d'un mi-temps salarié d'un côté et libéral sur l'autre moitié du temps. Il y a un lieu d'implantation qui conviendrait très bien c'est au RDC où était situé le bar « Le Midi ». Le 1^{er} étage pourrait être aménagé en logement et en RDC en locaux sachant que l'ensemble est équipé de places de stationnement.

M. le Maire : il y a une concurrence que personne n'a vu venir c'est qu'il y a une aide de l'Etat pour l'installation des médecins. Cela se fait sur la base d'une cartographie de l'ARS. Puisque nous sommes tout proche de Périgueux nous ne sommes pas déclarés en zone prioritaire. Il y a également une prime à l'installation qui représente 50 000€ ainsi qu'une exonération de charges pendant 5 ans. Il y a des médecins qui préfèrent aller s'installer à Rouffignac plutôt qu'à Boulazac. Nous allons payer cher la réduction numérus clausus des années 80. Sur le secteur d'Atur il y a les départs du médecin du bourg, celui au Val d'Atur, etc....

M. PIERRE-NADAL : et concernant l'extension du Centre de loisirs d'Atur ?

M. le Maire : nous sommes en réflexion. Les élus et la population d'Atur vont être consultés pour trouver des solutions auxquelles nous n'avons pas obligatoirement pensé au début. L'objectif poursuivi est de rationaliser la sécurité des enfants. Le mercredi, les enfants du centre de loisirs même sous la pluie doivent quitter le centre pour aller au restaurant scolaire. Nous essayons de trouver une solution avec le Grand Périgueux. Nous avons un plan de développement des ALSH (Gour de l'Arche-Bassillac- Saint Amand de Vergt). J'ai demandé que l'on regarde la possibilité de ne pas faire migrer en permanence les enfants entre le centre de loisirs et le restaurant scolaire. Nous sommes au tout début de l'élaboration du projet. Cette année est une année de réflexion, nous allons devoir arrêter une stratégie et analyser plusieurs hypothèses. Plusieurs avis ont été donnés, il va falloir les synthétiser et trouver une solution commune. Il y a également un autre constat, puisque nous avons des équipements sportifs de qualité ; le stade, le gymnase, le tennis.

j'ai consacré beaucoup de temps à essayer de négocier avec une famille la possibilité de migrer entre le centre de loisirs actuel et le stade mais malheureusement je n'ai pas pu les convaincre. Autour de l'aménagement de la place il y a peut-être la possibilité de dégager une réflexion qui faudra concrétiser.

Mme CASTAIGNEDE : nous sommes en train de travailler sur un questionnaire qui permettra d'intégrer à cette réflexion les associations, les habitants, les enseignants et les utilisateurs du centre de loisirs.

M. le Maire : nous aurons également un échange avec les membres de la commission « enfance-jeunesse-éducation ».

Une fois le budget voté, l'année 2021 sera une année de transition après la COVID-19. J'écoute les spécialistes économiques qui estiment que rien ne sera plus jamais comme avant, donc il va falloir que nous ayons un logiciel nouveau pour appréhender la situation après COVID. En souhaitant d'abord que nous soyons sortis de cette situation le plus vite possible. Cela est très frustrant d'être dans l'impossibilité d'organiser des rencontres. Avec Alain COUNRIL on se multiplie à rencontrer des habitants mais ce sont toujours des rencontres individuelles. Nous ne pouvons pas échanger avec plusieurs personnes alors même que 10/12 personnes permettrait d'éclairer sur la réflexion. Il y a une idée qui n'est pas la mienne. J'ai trouvé qu'il y avait une pertinence à vérifier cette idée d'un habitant de la commune. Je suis en train de la tester auprès des élus mais il faudra également l'avis du personnel et des utilisateurs. Il y a peut-être une solution mais après il faudra entrer dans la programmation de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET ASSOCIATION DE LA POPULATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES DU GRAND PERIGUEUX

La loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et les élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale (article L5211-11-2 du CGCT).

Pour cela, elle pose des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et des mesures pour favoriser la démocratie participative.

Le projet de pacte comprendra différentes mesures et procédures visant à favoriser une gouvernance institutionnelle associant plus étroitement l'ensemble des élus communautaires et communaux aux décisions prises et à mettre en œuvre des procédures d'association des citoyens à l'élaboration et au contrôle des politiques publiques. Comme préconisé dans le texte de loi, il évoque également les questions de mutualisation, de gestion de proximité et les objectifs à poursuivre en matière d'égalité Femme/Homme dans la gouvernance :

Il abordera ainsi 4 thématiques :

- La gouvernance institutionnelle
- La mutualisation et la gestion de proximité
- La promotion de l'égalité femme/homme dans la gouvernance
- La démocratie participative

Le projet de pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2020.

Comme prévu par les règles du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent donner leur avis sur ce projet avant son approbation.

Au vu des éléments du projet,

Mme CASTAGNEDE : j'ai lu dans une délibération que Péribus créait une instance consultative dont pouvait faire partie des délégués de commune. Cela me semble pertinent que nous ayons un membre de la commune présent dans cette commission au vu des enjeux liés en fonction des endroits du territoire.

M. FALLOUK : le pacte va être approuvé par notre groupe mais nous avons une question. Je suis très friand de ces questions-là et j'ai la chance d'avoir le président du Grand Périgueux en face de moi. S'il y a un projet d'intérêt communautaire mais que le conseil municipal dit non tout en ayant les 2/3 de l'EPCI qui dit oui, on peut imposer un projet d'intérêt communautaire sur un territoire où les élus n'en veulent pas. Cela est très surprenant.

M. le Maire : Monsieur FALLOUK il s'agit d'une loi votée par le parti socialiste. Mais il est hors de question pour le président que je suis actuellement, d'imposer à une commune un dossier qui n'aura pas été approuvé par celle-ci. Jamais je ne l'imposerais. Jusqu'en 2026 je m'engage à ne pas imposer un dossier contre l'avis d'une commune. Mais c'est vrai que la loi est faite de telle façon que l'on peut imposer un dossier à une commune contre son gré. Il y a une commission d'arbitrage nationale, il faut que la commune démontre que cela lui porte tort. C'est comme ça dans le règlement de Paris et c'est comme ça que la Saint Seine Denis a été couverte de logements sociaux. L'Essonne est l'exemple même d'un département rural qui est devenu un lieu d'habitat de la région parisienne. Il y a quelques temps on l'imposait à ces communes. Nous pouvons le constater en Dordogne, car actuellement il y a des désaccords entre la commune de Bergerac et la communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux.

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La commune est l'échelon de proximité avec les citoyennes et citoyens et c'est là que se tisse tout particulièrement une relation de collaboration et de confiance entre les élus et les habitants.

Si la Loi a créé des procédures précises d'association des habitants pour certains projets publics, elle permet aux collectivités de mettre en place leurs propres démarches de participation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires existantes.

L'histoire récente de Boulazac Isle Manoire avec ses quatre communes historiques nous invite à renforcer et encourager la recherche de solutions collectives pour construire un espace de vie commun pour toutes et tous.

La démocratie participative permet d'une part de créer des espaces de dialogue pour parler du quotidien, pour être à l'écoute et pour informer sur la vie municipale. D'autre part, elle rend les projets municipaux plus lisibles et est un gage de leur amélioration. Enfin, elle permet de faire naître des initiatives constructives d'habitants en faveur de l'intérêt général.

Dans un contexte de crise sanitaire, la présente Charte pose le cadre et les principes de la démocratie participative à Boulazac Isle Manoire et précise le rôle de chacun dans l'écoute, l'échange, le partage, la bienveillance et le respect.

M. PIERRE-NADAL : avec l'adoption de cette charte de la démocratie participative nous assistons à Boulazac Isle Manoire à une petite révolution. Les habitants ont d'ailleurs tellement du mal à y croire que 99% d'entre eux n'ont pas répondu au questionnaire que vous leur avez adressé pour leur demander leur avis. Pour autant ce n'est pas grave, nous vous incitons très sincèrement à persévérer dans cette direction et nous allons bien évidemment voter cette charte. D'ailleurs, cela nous fait dire que même si nous savons que manifestement cela est très désagréable pour certains, que le débat peut permettre d'ouvrir une campagne électorale puis l'existence d'un débat contradictoire, il peut tous nous faire progresser et ouvrir alors parfois des champs jusqu'alors totalement inconnu à certains. Parce que pour nous, et c'était au cœur de notre campagne, la démocratie participative n'est ni un effet de mode ni un gadget. Pour nous la démocratie participative est un outil indispensable pour rendre l'action publique plus efficace et éviter certaines aberrations comme la charte l'indique. Cela permet aussi de lever des inquiétudes et créer un climat de confiance entre la municipalité et les habitants. A cet égard nous pensons que vous pourriez peut-être commencer, indépendamment de la situation sanitaire, à appliquer les préceptes de cette charte à un quartier où les habitants sont particulièrement en souffrance aujourd'hui. Je pense au quartier du Ponteix. Vous connaissez la situation des habitants, ils sont pris en étau entre 2 projets pharaoniques qui occasionnent beaucoup de désagréments et surtout des inquiétudes pour l'avenir puisqu'il est manifestement prévu que l'un des bâtiments en construction qui devait être un restaurant et une salle de sport soit désormais en plus un bar ambiance. Indépendamment de tout cela nous avons beaucoup d'habitants qui ont des inquiétudes sur le devenir du quartier. Nous avons entendu l'idée d'un projet de parc urbain cela est une bonne chose, en tout cas il y a vraiment des habitants qui sont en souffrance et je pense qu'il faut que nous y soyons attentifs. Pour conclure nous allons voter en faveur de cette charte mais soyez certain que nous serons particulièrement attentifs à l'effectivité de sa mise en œuvre parce que contrairement à ce que vous indiquez, il y a des choses très précises dedans auxquelles nous portons un grand intérêt.

Mme CASTAIGNEDE : je vous rassure je suis particulièrement attachée, en tant qu'adjointe, à la réussite de ce projet. Nous allons mettre tous les moyens nécessaires pour que cela réussisse. Concernant le quartier du Ponteix, les habitants ont eu un courrier pour les informer du projet et ils avaient la possibilité de prendre rendez-vous avec moi. Ce que les personnes qui l'ont souhaité ont fait. J'ai reçu les habitants et notamment nous avons reçu cette même personne que vous évoquez. Je dois faire un retour auprès de certains que j'ai pu rencontrer mais nous sommes à l'écoute des habitants de ce quartier. Concernant le bar ambiance, cette même personne que nous avons rencontré l'un et l'autre et qui est particulièrement craintive par rapport à ce projet, je lui ai indiqué qu'à l'heure actuelle nous n'avions pas eu connaissance de projet autre que ce qui nous avait été présenté par le promoteur au début. Nous sommes en période de COVID et nous ne savons même pas ce que sera l'activité et notamment, malheureusement ce que vont devenir les restaurants. Les bars ambiance encore moins... En tout cas le bar ambiance nous n'en n'avons jamais eu écho à la mairie. C'est ce que je lui ai signalé. Les craintes sont entendues.

M. le Maire : Fanny vous me donnerez la liberté de dire que l'intervention de Monsieur PIERRE-NADAL ne présente pas beaucoup d'intérêt. Je me permets de vous rappeler qu'il y a maintenant plus de 35 ans nous avons passé deux jours en voiture avec Albert CASAMAYOU à passer avec une urne pour soumettre au vote après une large concertation le choix du lieu d'implantation du centre-ville. Je vous rappelle que j'ai été maire dans un bungalow sur la place Marcel Labrot à la Cité Bel Air. Je vous le dis Fanny, ainsi qu'à vous M. PIERRE-NADAL mais vous ne le ferez pas alors que Fanny oui, mais la personne qui est très inquiète a oublié qu'il y a de nombreuses années il est venu me voir pour que j'arrive à obtenir une dérogation pour qu'il puisse construire une partie de sa maison en zone inondable... J'ai rencontré Mme DETRIEUX avec sa fille. Elle est tellement peu inquiète, alors qu'elle est en première ligne. Je lui ai indiqué que si elle était vraiment inquiète nous pouvions lui acheter sa maison, elle m'a dit : « Monsieur le Maire il n'en n'est pas question, je reste là, je vous fais confiance ». Evidemment je peux vous concéder que pendant les travaux c'est un peu désagréable.

Mes chers collègues je veux que vous gardiez en mémoire une formule qui a une saveur particulière, vous avez entendu que faire des logements sociaux c'est faire des projets « pharaoniques » mais ce qui est en construction ce n'est ni plus ni moins que l'application de la loi votée par un Gouvernement que vous avez du soutenir à un moment et qui nous oblige à avoir 25% de logements sociaux. Compte tenu qu'il n'y en avait pas à Saint Laurent / Manoire et Sainte Marie de Chignac et très peu à Atur, il nous faut faire un travail de rattrapage pour respecter la loi. Mais je ne savais pas que construire du logement social pouvait être pharaonique, mais je suis content pour les futurs locataires HLM de cet ensemble. Je vous rappelle que nous avons une loi à respecter. L'année suivant la fusion, nous sommes tombés en dessous de 20% de logements sociaux mais à la fin du programme en cours chez ex-PRADIER ainsi qu'avec les logements Pey Harry / Berges et l'opération pharaonique, nous devrions retrouver un taux de 23% de logements. Nous appliquons la loi. J'ai découvert que le Préfet avait pris une mesure d'autorité contre la ville de Trélassac et l'avait obligé à acheter la friche de l'ancien Mammouth où il y a les tagueurs en ce moment. Cela va devenir un ensemble HLM. J'ai vécu en HLM en région parisienne et un habitant d'un HLM est un citoyen identique aux autres simplement il a des revenus moindres. Tout le monde n'a pas la chance de se payer une maison à la campagne. Je suis très sensible et je ne savais pas que j'avais initié un projet pharaonique au Ponteix pour loger les pauvres sur la commune de Boulazac.

Mme GONTHIER : je voudrais quand même rajouter que l'on ne découvre pas la démocratie participative. Nous ne l'appelions pas comme ça mais nous avons toujours associé les habitants aux projets de quartiers. Nous faisons des réunions régulières qui s'appelaient « rencontres de printemps », certes nous n'avions pas ce joli mot de démocratie participative mais la participation a toujours été faite avec les habitants. Ce n'est pas quelque chose que l'on découvre.

M. PIERRE-NADAL : la charte qui suit va évoquer la question de la laïcité. Dans cette charte il est évoqué que la laïcité garantit la liberté d'expression et de respect et compréhension de l'autre. Je trouve que les propos que vous avez tenu justement à l'égard des propos que j'ai moi-même tenu ne sont pas de nature à être conforme avec cette charte que nous allons ensuite adopter. Sur le deuxième point vous m'indiquez qu'effectivement les personnes que vous rencontrez sont très satisfaits de tout ce qu'il se passe au Ponteix.

M. le Maire : je n'ai pas dit cela.

M. PIERRE-NADAL : en tout cas, j'ai compris peut-être de travers mais manifestement il n'y aurait aucun problème là-bas, ce que l'on vous indiquait simplement c'est que l'on rencontre un certain nombre de personnes et pas qu'une seule. Vous faites votre tour le dimanche et nous aussi nous rencontrons beaucoup de monde et ces personnes-là nous ont exprimés cette souffrance. Non pas pour la question des logements sociaux que vous évoquez. J'ai moi-même grandi en Seine Saint Denis et je n'ai pas aucun problème avec cela parce que vous semblez toujours revenir là-dessus mais je n'ai aucun problème sur ce sujet-là. Concernant la question des logements sociaux nous respectons la loi. Mais manifestement vous avez peut-être un problème avec la question du Parlement, peut-être que vous auriez souhaité être Parlementaire un jour puisque vous nous faites toujours référence à ces lois votées par le parti socialiste. Effectivement si vous vouliez voter des lois il fallait être Parlementaire. Je n'ai aucun problème avec cela je pense que nous avons raison au niveau de la commune de Boulazac de respecter cette loi, simplement je parle de ce que vivent les habitants lorsque leur

quartier évolue. Vous les avez connus à l'époque où ils avaient un environnement qu'ils maîtrisaient. Il faut comprendre qu'aujourd'hui après autant d'années un environnement qui change puisse être déstabilisant pour des personnes et ce n'est pas parce que ce sont des logements sociaux. C'est simplement qu'on perd un peu de vue, d'espace et nous ne savons pas comment la circulation se fera, on parlait notamment de l'accès à la voie Germinal Worms, nous ne savons pas encore si l'accès se fera bien par le carrefour ou par les logements. Je pense encore une fois et sans polémique qu'il y a pleins de questions et qu'il faut leur apporter des réponses parce qu'ils sont en souffrance.

M. le Maire : vous pouvez aller consulter le permis de construire et vous aurez toutes vos réponses. En revanche je ne peux pas retenir votre mise au point. C'est quand même vous qui avez évoqué des projets pharaoniques, j'ai seulement repris votre formule. Je vous fais remarquer qu'au premier riverain du projet pharaonique nous lui avons acheté la maison pour en faire un parc public afin qu'il soit raccordé à la voie verte, au campus des métiers, à la gare. Lorsque j'ai reçu Mme DETRIEUX et que je lui ai proposé de racheter sa maison elle m'a indiqué qu'elle ne voulait surtout pas quitter son logement. J'en ai conclu que la situation pouvait être perturbante mais quand même pas un bouleversement de leur vie. Vous noterez que lorsque l'on voit le niveau d'amiante qu'il y avait dans l'ancienne crèche, nous apportons une sécurité sanitaire en démolissant l'ancien bâtiment. Ça a au moins cet avantage-là. Nous travaillons à créer un environnement afin que nous arrivions à tous vivre ensemble. Je pense que la laïcité ce n'est pas non plus se laisser insulter sans jamais réagir. Je crois avoir trouver des termes relativement équilibrés pour vous dire que je suis content de faire des projets pharaoniques pour des pauvres et leur offrir un logement de qualité à côté des services qui sont aux portes des transports en commun. Ce qui n'est pas le cas dans l'agglomération de Périgueux, je ne parle pas de la ville de Périgueux mais de quelques communes. Lors de l'implantation des deux cités dans les années 70 il n'y avait aucun transport. C'est pourquoi nous essayons et j'espère que cette fois ci au bout de 30 ans nous apportons un niveau curatif de réhabilitation du quartier qui permettra de tourner la page de ce quartier. C'est peut-être l'ADN de notre commune.

A titre d'information le campus des métiers où les gens s'inquiétaient de ne pouvoir se loger puisque l'on fait face à un phénomène d'apprentissage de l'artisanat, il y a une réelle demande qui va bien au-delà des capacités d'accueil tout comme la ville de Périgueux se saisit du sujet, nous allons nous aussi augmenter l'offre de logement de proximité. Il vaut mieux être une commune où on a envie de venir vivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte de la démocratie participative

CHARTRE COMMUNALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

La Charte de la Laïcité a pour but de fixer les règles du vivre ensemble dans la cité, dans le respect de tous, de chacune et de chacun. Cette charte se fonde sur la tolérance, socle de l'acceptation de l'autre et ciment de la fraternité.

Vu la proposition de charte,

M. le Maire : je voudrais simplement dire que dans son temps nous avons planté l'arbre de la laïcité. C'était très symbolique, mais je trouve que c'est intéressant de revisiter ce que l'on met derrière les mots. Au-delà des choses nous comprenons bien que tout le monde cherche à y gagner mais vraiment je ne pensais pas que nous allions tomber sur le débat du menu unique dans les cantines, etc... Ça part dans tous les sens et je suis heureux qu'à Boulazac nous avons déjà trouvé l'équilibre dans cette affaire et c'est donc un salutaire rappel. Pour ma part je pense qu'à Boulazac nous avons trouvé les justes équilibres avec les uns et les autres et les communautés. Parfois, avec d'autres maires, nous sommes aussi bien invités par l'Evêque que pour l'inauguration de mosquée. Cela ne me pose aucun problème. Je suis allé saluer Raymond HAMMEL lorsqu'il a été promu à la synagogue. Je pense qu'en tant que maire avoir trouvé l'équilibre normal. En tout cas le rappel est salutaire puisque que cela permet d'améliorer les relations et le vivre ensemble car aujourd'hui je

pense aux gamins de 10/14 ans qui ne peuvent pas comprendre pourquoi ils sont différents des autres. C'est un bon rappel.

M. PIERRE-NADAL : je partage le souci que vous évoquez sur le fait d'être attentif à ce que la laïcité ne rime pas avec exclusion et je vous dis cela parce que pendant la campagne électorale, peut-être que vous ne le savez pas, nous avons été la cible de rumeur, de propos d'ordres racistes. Ces propos nous ont beaucoup blessé, nous avons une liste diverse mais surtout la volonté de créer une école municipale des langues qui a été manifestement instrumentalisée autrement. Il faut toujours être vigilant sur le principe d'utilisation de la laïcité qui ne doit pas être aussi une raison, une source d'exclusion de population de français qui sont comme tout le monde.

M. le Maire : je suis né italien et je me faisais traité de macaroni dans la cour d'école à Lavergne dans le Lot et Garonne. Je suis très sensibilisé à ce type de problématique. Aujourd'hui je trouve qu'un certain personnel politique est en train de jouer aux apprentis sorciers, en train d'agiter des clivages qui ne devraient pas être pour des raisons purement politique. Moi qui suis un passionné d'histoire j'ai vraiment l'impression d'être dans les années 30 en France. Et je crois qu'il faut être très vigilant par rapport à tout cela.

M. PIERRE-NADAL : mes enfants ayant 3 nationalités, nous partageons au moins cette sensibilité là et la pré-occupation que vous évoquez. Pour conclure nous allons adopter la charte et nous souscrivons aux propositions qui sont faites mais d'aller un peu au-delà sur des actions concrètes. Nous pensons à la formation des élus, des agents, l'organisation d'événements comme vous l'évoquiez avec des acteurs locaux et les habitants.

M. le Maire : j'ai demandé à Jacques SERVIA – Président du Comité Laïcité République de Dordogne- lorsque la vie reviendra à la normale, la possibilité puisque nous avons un amphithéâtre où nous pouvons philosophiquement mobiliser la population, avoir une vraie réflexion là-dessus car il y a des gens de qualité qui sont capables de bien expliquer. Cela peut être intéressant.

Mme MARRANT : à cet égard je voudrais signaler que Nicolas CADENE qui est le rapporteur général de l'observatoire de la laïcité a écrit un livre « En finir avec les idées fausses sur la laïcité ». C'est un livre formidable et je pense que ce n'est pas la peine de réinventer des choses car il est très bien fait. Je pense que nous devrions en équiper les membres du conseil.

M. le Maire : la charte de la laïcité va être adoptée à Boulazac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la Charte communale des valeurs de la République et de la Laïcité.

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE / ADHESION A NEOTERRA

La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique : augmentation des températures de 1,4°C au cours du XXI^e siècle, phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse...).

Face à ce constat, la Région est engagée depuis 2010 dans une démarche de transition ambitieuse grâce notamment à un travail d'expertise permettant aujourd'hui d'identifier précisément tous les risques auxquels son territoire va être confronté dans les prochaines décennies via les diagnostics :

- AcclimaTera autour des questions climatiques
- Ecobiose pour les questions de biodiversité

Pour passer du diagnostic à l'action et transformer les risques en opportunités, le 9 juillet 2019, lors d'une séance plénière dédiée à la transition environnementale et climatique, la Région a défini sa feuille de route, Néo Terra, articulée autour de grands principes et d'objectifs précis.

Co-construite comme un outil d'intelligence et d'action collectives, Néo Terra pose 11 ambitions pour accélérer le changement et accompagner cette indispensable mutation sur l'ensemble du territoire.

Les 11 ambitions de la feuille de route Néo Terra sont :

- L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire
- La transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé
- La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre
- Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs
- Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels
- Un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables
- Objectif « zéro déchets » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets
- La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines
- La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau
- La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de richesse de ces paysages et de ces milieux naturels.
- La Région, une administration exemplaire par la réduction de l'empreinte écologique de la collectivité

La communauté Néo Terra se compose d'acteurs publics (Départements, Métropole, Communauté d'agglomération, Communautés de communes, Communes...) et privés (entreprises, regroupement d'entreprises...), associatifs.

Être adhérent à Néo Terra, c'est agir aujourd'hui pour mieux vivre en Nouvelle-Aquitaine. En rejoignant un réseau d'acteurs proactifs prêts à s'investir dans les projets innovants et importants pour lutter contre les bouleversements climatiques et environnementaux annoncés, c'est participer à changer la donne et à enclencher les transitions nécessaires.

C'est également :

- Découvrir les initiatives d'acteurs engagés pour la préservation de l'environnement ;
- Être accompagné par la Région à différents niveaux (conseils, aide au financement, mises en relation...);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion à Néo Terra.

SALLE JEAN JAURES / TARIFS DE LOCATION

Par délibération n° 2014_12_248 du 17 décembre 2014, le conseil municipal fixait les tarifs de location de la salle Jean Jaurès comme il suit :

	1 ^{er} jour de location
Extérieurs	2 000€
Habitants et entreprises de la commune	1 000€
Associations / Collectivités	600€

- La caution s'élève à 500€
- Option nettoyage : 250€

Considérant les modalités de location des salles de la commune, il est nécessaire d'appliquer les mêmes pour la salle Jean Jaurès notamment concernant les réservations et tarifs appliquées aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la tarification de location de la salle Jean Jaurès comme exposé ci-dessus.
- **PRECISE** que les associations de la commune et les collectivités ont droit à une gratuité de location de salle annuelle.
- **PRECISE** que dans le cas où elles s'engagent sur la réservation de 3 dates minimum dans l'année, elles bénéficieront d'un tarif minoré de 50%, c'est-à-dire que pour 3 réservations fermes, la 1^{ère} est gratuite et les suivantes sont à 50% quel que soit la salle.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, Premier Adjoint, à signer les conventions en résultants.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 Février 2021,

Le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

M.FALLOUK : nous avons eu la possibilité d'échanger lors du CT mais Monsieur le Maire vous faites souvent référence à la loi SRU, aux lois votées par les parlementaires socialistes, sauf que cette loi et le décret datent de 2004 et dans une mairie avec un maire communiste, le projet de compte épargne temps n'est soumis à l'approbation du conseil municipal qu'en 2021. Je me suis renseigné auprès des communes de l'agglomération et nous sommes les derniers à mettre en place un compte épargne temps pour les agents. Ce ne sont pas les parlementaires mais vous qui êtes là depuis 1989, le décret date de 2004, vous aviez déjà plus de 15 ans de mandat mais vous nous faites voter une délibération en 2021 d'un CET pour les agents. Je tenais à vous le dire, évidemment nous allons voter pour.

M. le Maire : Monsieur FALLOUK j'adore les leçons. Tout d'abord vous êtes mal renseigné parce que je crois que le CET n'a pas été mis en place par toutes les communes, il y en a d'autres qui ont été retoquées ou sont en cours de se faire retoquer par la Cour des comptes. J'ai découvert lorsque je suis arrivé au Grand Périgueux que le CET permettait aux cadres d'avoir 6 mois de vacances, cela signifiait que vous payez quelqu'un qui partait à la retraite 6 mois à rester chez lui... J'ai toujours participé aux rencontres syndicales, je n'ai jamais refusé de le mettre en place, nous l'avons mis en place lorsque l'émergence de la demande est venue. Mais je m'adresse de nouveau à Monsieur PIERRE-NADAL : vous voyez comme on peut vite déraiser dans le propos. Je suis un militant communiste, je suis le maire de cette commune et je n'ai pas besoin d'avoir des bons points par Monsieur FALLOUK. Les points ce sont les citoyens qui les donnent. Nous verrons cela très prochainement. J'ai noté une chose positive dans vos propos, c'est que vous allez voter pour la mise en place du CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

Article 1 : L'ouverture du compte épargne-temps

Les bénéficiaires :

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement.
- Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.
- Les assistants maternels et assistants familiaux.

La procédure d'ouverture

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent précise la nature et le nombre de jours souhaités à verser sur son compte dans la limite fixée par décret (60).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés dès qu'il a un jour.

Il n'y a pas d'obligation de prendre un nombre de jours minimum.

Les nécessités de service peuvent être opposées à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

M. le Maire : je tiens à rappeler que tout élu qui est indemnisé n'a pas droit aux remboursements de frais de déplacement. Il ne peut y avoir des prises en charges que sur mandat spécial voté par l'assemblée.

Présentation du rapport Liliane GONTHIER

Considérant qu'en application des articles L.2123-18, L2123-18-1, et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission,
- des déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- des déplacements liés à des formations

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1, et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels Civils de l'État modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'article L 2123-18-2 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif aux conditions et modalités de compensation des frais de garde ou d'assistance au profit des membres du conseil municipal ;

M. le Maire : c'est le rappel des règles qui existaient. Dorénavant, et cela est très bien, nous prenons en compte les frais de garde d'enfants, cela va permettre aux femmes de pouvoir mieux participer au travail communal. C'est une belle avancée. Je vous rappelle également que les hommes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de garde.

M.FALLOUK : vous venez de dire quelque chose avant que Mme Gonthier ne prenne la parole. Vous venez de dire que c'était pour les élus qui n'étaient pas indemnisés ? Mais dans les 3 décisions que vous venez de nous présenter, cette mention-là ne figure pas.

M. le Maire : les frais de déplacement ne sont pas remboursables pour les élus qui ont une indemnité sauf mandat spécial. C'est-à-dire que s'il y a un déplacement afin de représenter la ville, ce qui est exceptionnel mais cela arrive, cela veut dire que le conseil municipal donne un mandat spécial. Au Département cela fonctionne de la même façon. Pour le quotidien et participer aux réunions il n'y a pas de remboursement. C'est purement et simplement une avancée nouvelle par rapport à ce que je connaissais. Nous prenons en compte les frais de garde. C'est une belle avancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions relatives au remboursement des frais des élus telles que définies ci-après.

1 – Les différentes catégories de déplacement donnant lieu à remboursement

1.1 – Le déplacement pour un mandat spécial ou une mission

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais d'hébergement
- des frais de repas
- des frais de déplacements

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

1.2 – Le déplacement pour assister à une réunion hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors territoire communal. Dans ce cas les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :

- des frais d'hébergement
- des frais de repas
- des frais de déplacements

1.3 – Le déplacement pour suivre une formation

Une délibération spécifique est prise concernant la formation des élus.

Les frais de formation donnent lieu au remboursement :

- des frais de déplacement
- des frais d'hébergement et repas
- de la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu

2 – Le remboursement des frais de séjour

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

	Paris	Ville de + de 20 000 habitants et communes du Grand Paris	Autres communes
Hébergement	110€	90€	70€
Repas	17,50€	17,50€	17,50€

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Pour les déplacements en Outre-Mer ou à l'Étranger, le remboursement des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes des élus nécessaires pour la bonne exécution de la mission s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées sur présentation de justificatifs correspondants.

3 – Le remboursement des frais de transport

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement.

Le recours aux véhicules municipaux ou personnels demeure l'exception.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que le remboursement se fera sur la base des frais kilométriques.

Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée de plus d'une journée en raison du mode de transport utilisé. Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

4 – Le remboursement des frais d'aide à la personne

Les conseillers municipaux bénéficient désormais de droit d'un remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagé suite à la participation à des réunions obligatoires.

Les modalités de remboursement sont fixées par une délibération spécifique qui détermine les pièces justificatives. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

5 – Le remboursement des frais de secours.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels seront remboursés sur présentation de justificatif conformément à l'article L2123-18-3 du CGCT.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-14 le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

Sont pris en charge, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- **VALIDE les** orientations suivantes en matière de formation :

- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- formations liées à la gestion des politiques locales

- **PRECISE** que seront pris en charge

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses et des pertes de revenus ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une égalitaire entre les élus ;

MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Vu l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile qu'ils ont engagé en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT ;

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de remboursement et les pièces justificatives doivent être déterminées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'instruction des demandes de remboursement s'effectuera en application des dispositions de l'article 1^{er} II du décret 2020-948 du 30 juillet 2020 :

- S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le membre du conseil municipal est empêchée par la participation à une réunion obligatoire, par le biais des pièces justificatives ;

- S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT ;

- S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant ;

- S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement ; son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu-e bénéficie par ailleurs :

- **PRECISE** les pièces justificatives à fournir :

- copie du livret de famille / copie carte invalidité / certificat médical.

- copie des décomptes certifiés exacts ;

- attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé ;

- déclaration sur l'honneur datée et signée.

REFECTION VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2021 / CHOIX DES ENTREPRISES

La Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite réaliser des travaux de renforcement, recalibrage des voies ou la réfection de bordures, et trottoirs.

Ces travaux portent sur diverses voies du territoire communal.

Les travaux seront confiés à la ou les entreprises après mise en concurrence par voie de procédure adaptée et par allotissement, selon le Code de la Commande Publique.

Les travaux sont évalués à : 1 300 000€ H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence est envoyé via la plateforme dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 1 octobre 2020, pour une remise des candidatures et des offres le vendredi 13 novembre 2020, 12h00 au plus tard.

4 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

L'analyse des candidatures et des offres s'est effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- prix 50%
- Valeur technique des prestations 50%

Au vu des résultats, le pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur le Maire a engagé, via la plateforme AWS du 1 décembre 2020, une négociation avec les candidats suivant les critères énoncés selon le règlement de consultation (article 6.2).

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Mme MARRANT : c'est avec satisfaction que je vois ce marché arrivé même si je comprends bien qu'il faut que le budget soit voté pour pouvoir passer l'ordre de service. Mais il y a quelque chose qui m'a paru bizarre parce qu'au dernier conseil municipal de septembre vous nous avez présenté une délibération vous autorisant à lancer la consultation et à signer le marché. C'est une délibération sur laquelle nous nous sommes abstenus. J'ai le souvenir d'un débat au cours duquel vous m'avez fait passer pour une ignorante concernant le mode de fonctionnement pour ce type de marché. Or je constate que les services ont consulté sur la base de 2 lots de travaux qui correspondaient à des routes à refaire et qu'ils ont consulté des entreprises sur cette base-là. Ce qui était exactement ce que j'avais imaginé et exprimé mais que Jean-Pierre PASSERIEUX et vous-même aviez contredits. Ainsi les services connaissaient bien le montant approximatif du marché que vous n'aviez pas voulu nous indiquer en septembre. De mon point de vue le marché est tout à fait classique, où l'on consulte sur la base de travaux que l'on souhaite réaliser. Vous m'aviez parlé de bordereau de prix. Donc le passage en conseil était obligatoire alors que la délibération de septembre vous donnez l'autorisation déjà de le signer. Je suis très contente de le voir passer en conseil. La délibération de septembre me paraissait bizarre parce que c'est à bonne escient que nous nous étions abstenus.

M. le Maire : Mme MARRANT je vous signale qu'au Département nous arrêtons un programme en décembre dont on ne connaît pas le premier euro que l'on va dégager. Nous avons voté le budget ce matin et en fonction des prix que nous avons obtenu nous avons arrêté la liste des opérations. Cela ne me paraît pas si incongru. Je sais quel a été votre rôle à un certain moment et je n'ai jamais pensé que vous étiez incompétente. Simplement, je vous dis qu'en septembre 2020 nous ne pouvions pas nous engager fermement sur un budget de travaux de voirie alors que nous ne connaissions pas le budget.

Mme MARRANT : nous sommes d'accord mais vous pouviez nous indiquer que l'estimation pouvait être d'1,5 M € de travaux. Les services avaient fait ce travail-là. J'essaie de comprendre.

M. le Maire : tout simplement Mme MARRANT je ne le fais pas, nous ne le faisons plus pour une raison simple c'est que dans le monde de la voirie le marché n'est pas très concurrentiel...Si vous annoncez que vous avez un marché estimé à 1,5M € vous êtes à peu près sûr d'avoir 2 réponses à 1,5M €. Dans d'autres métiers comme le bâtiment par exemple c'est beaucoup plus compétitif mais lorsque vous avez 2 majors qui tiennent le marché en Dordogne ce n'est plus le cas.

Mme MARRANT : Monsieur le Maire la délibération que vous nous aviez proposé, si vous nous aviez donné le montant, vous pouviez ne pas passer le marché de voirie ce soir en conseil. Vous pouviez le signer, c'est prévu par la loi.

M. PASSERIEUX : vous n'allez pas vous plaindre qu'il y ait trop de diffusion d'information ?

Mme MARRANT : nous aimerions savoir à l'intérieur de chaque lot ce qui est prévu.

M. le Maire : la liste des rues vous a été communiquée lors de la commission « travaux ».

Mme MARRANT : elle nous a été communiquée de façon orale. C'est pour cela que j'avais fait une intervention concernant les commissions car lorsqu'on nous donne les informations de façon orale c'est bien mais on ne nous laisse aucun document. Et dans le compte rendu de la commission nous n'avons toujours pas le document.

M. MONTAGUT : il a été annoncé toutes les rues dans le marché que Victor CHALAND a estimé. Il s'agissait d'une estimation. Nous avons envoyé le marché aux entreprises pour demander un prix. Nous avons eu un premier prix qui ne nous convenait pas, nous avons fait une négociation et nous avons arrêté un marché. Nous avons reçu le marché des entreprises le 3 décembre 2020. Nous sommes le 24 février 2021.

Mme MARRANT : Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS était d'accord avec moi lors de la dernière réunion de la commission en disant que ce serait bien que nous ayons la même la liste des travaux pour pouvoir dire aux gens ce qu'il en est. Et nous n'avons pas ce papier qui indique tous les noms de rues de ce marché. Je ne vois pas où est la difficulté à nous communiquer ce document.

M. MONTAGUT : je ne suis pas là pour faire de la politique je suis seulement là pour travailler pour ma commune.

M. le Maire : Mme MARRANT ce qui m'amuse c'est que nous avons travaillé à un certain moment dans les mêmes organismes. Ce que l'on fait ici c'est la réplique exacte de ce que tout le monde fait. In fine c'est quand même le Maire qui propose, il nous faut des éléments de référence qui permettront de définir quel est le montant dont on va disposer. Après il y a un choix à prendre.

Mais ce n'est pas vous qui ferez ce choix, c'est le maire qui choisit au vu des tarifs. Je crois savoir que vous avez eu une réponse administrative où apparemment ce que vous cherchiez à trouver n'existait pas.

Mme MARRANT : je ne cherche qu'à obtenir la liste des travaux.

M. le Maire : vous n'avez pas compris que vous ne l'aurez que quand nous aurons adopté le BP.

Mme MARRANT : Monsieur MONTAGUT nous indique que nous l'avons eu verbalement en commission. Moi ce que je souhaite c'est le compte rendu de la commission. C'est tout.

M. le Maire : la commission fait des propositions mais je vous rappelle que c'est le maire qui choisit. Pour que je dise que l'on fait telle ou telle rue je veux savoir combien cela nous coutera pour faire un choix.

Mme MARRANT : faisons des marchés à bon de commande.

M. le Maire : vous n'avez pas obtenu gain de cause bien que vous ayez pris la précaution de contester la procédure.

Mme MARRANT : nous avons gain de cause car nous passons le marché en conseil municipal ce soir.

M. le Maire : je vous propose de voter pour le marché de voirie.

M. PIERRE-NADAL : pour en finir avec ce débat nous pourrions nous arrêter sur une méthodologie. A l'issue d'une commission avoir un document de travail qui puisse être communiqué à l'ensemble des élus pour qu'on puisse connaître les rues qui sont envisagées.

M. le Maire : Monsieur PIERRE-NADAL vous pensez avoir à faire à un enfant de cœur mais vous comprenez bien que si je communique une rue et que malheureusement à la suite nous ne pouvons pas la faire, vous allez dire que je m'étais engagé à réaliser des travaux. J'ai découvert Mme MARRANT dès qu'elle a posé sa question, je l'ai bien compris. Je vous dis qu'un engagement c'est ce qu'on adopte lorsque nous aurons adopté le budget.

M. PIERRE-NADAL : mais la liste a été communiquée en commission. Je ne comprends pas où est le problème de diffuser un document.

M. le Maire : il n'y pas d'écrit

M. PIERRE-NADAL : le sujet est là

M. le Maire : il y aura un écrit que lorsque nous aurons voté le budget 2021. Nous avons très bien compris votre manœuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés comme il suit :
 - Lot n°1 à l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 711 951,30€ H.T.
 - Lot n°2 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 608 648,90€ H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-marché et tous les documents relatifs à cette opération (notification, mise au point, ordres de services, modifications contractuelles en cours d'exécution, etc).

ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC / AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE DU VIEUX BOURG

Parallèlement aux projets d'aménagement du parvis de l'église du Vieux bourg, il apparaît nécessaire de renouveler l'équipement d'éclairage public afin de le moderniser.

Dans ce cadre, c'est au Syndicat de l'Energie de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant le renouvellement de l'éclairage publique au Vieux bourg.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 / RUE DU 8 MAI 1945 - BOULAZAC

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Renouvellement foyers 245 et 243 – Rue du 8 Mai 1945 (Bonnabeau)**

L'ensemble de l'opération représente un montant de **2 531,78 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance), soit une dépense pour la Ville de Boulazac Isle Manoire **de 1 371.38 €**

La commune de Boulazac Isle Manoire s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Boulazac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté.
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Boulazac Isle Manoire.
- **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

Le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux (SIC), créé en 2015, est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

Au 1^{er} janvier 2017, la ville de Boulazac Isle Manoire a adhéré au Service Instructeur Commun.

L'adhésion à ce service s'est traduite par la mise en place d'une convention définissant les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des tâches entre la commune et le SIC.

Afin de mieux répondre aux enjeux de dématérialisation et de fluidité dans le traitement des dossiers, cette convention doit être adaptée et modifiée.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2020, a approuvé en ce sens une nouvelle convention et a également voté favorablement pour une évolution annuelle de la tarification de l'instruction, selon l'indice des prix de la consommation de l'année N-2. Par conséquent, la facturation au titre de l'année 2021 se fera sur la base d'un prix de 139€ l'équivalent PC au lieu de 135€.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son adhésion au Service Instructeur Commun du Grand Périgueux.
- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle convention d'adhésion définissant les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des tâches entre la commune et le SIC.
- **AUTORISE** Madame Bernadette SALINIER, Maire déléguée, à signer ladite convention.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT / PARKING LESPARAT

La S.A. d'HLM DOMOFRANCE a déposé une demande de permis de construire enregistré sous le n° PC 024 053 20 R 0078 portant sur la réalisation de deux bâtiments de 8 logements chacun, comprenant des locaux d'activité en RDC, sur les parcelles 053 AE 48, 51, 28, 29, 253, 254, 258, 110, 77, 274 à Lesparat - Avenue de la Fraternité.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce projet nécessite la réalisation de 5 places de stationnement.

Considérant la proximité immédiate du parking public de Lesparat, il peut être envisagé une convention de concession de 5 places de stationnement.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'article L 421-3 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la concession de 5 places de stationnement au profit de DOMOFRANCE dans le cadre de la réalisation de 2 bâtiments de logements et de locaux d'activités situés Avenue de la Fraternité à Lesparat à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 24 RUE ALPHONSE DE LAMARTINE - ATUR

La ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à la vente d'un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation avec jardin, situé 24 rue Alphonse de Lamartine à Atur, parcelle cadastrée AD n° 367 pour partie.

Monsieur Michel MARCON souhaite se porter acquéreur de ce terrain au prix de 115 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Cette vente pourrait intervenir au profit de Monsieur MARCON, avec la faculté de se substituer toute personne morale dont il serait associé.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines du 02 Juillet 2020 en référence n°2020-24053V0911,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la maison située n° 24 rue Alphonse de Lamartine à Atur, cadastré section AD n° 367 pour partie, au profit Monsieur MARCON, au prix de 115 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE AB 837 SITUÉE AVENUE LOUIS LESCURE - BOULAZAC

La société S2LE, gérée par Monsieur Philippe LEVEQUE, a fait part de son intérêt pour la parcelle cadastrée section AB 837 pour partie, située Avenue Louis Lescure à Boulazac, d'une superficie de 2 088 m².

Vu les pourparlers engagés avec la SCI S2LE, la cession pourrait intervenir au prix de 30 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle fera l'objet d'un redécoupage afin d'être divisée et vendue à d'autres potentiels acquéreurs.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2020 en référence 2020-24053V2673

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AB 837 pour partie, d'une superficie de 2 088 m², au prix de 30 000 € au profit de la société S2LE, gérée par Monsieur Philippe LEVEQUE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DES PARCELLES B 1041-1043-1044-1045 ET 1053 SITUÉES AUX LIEUDITS « DAGUE » ET « MAISON BLANCHE »

La Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à la vente des parcelles cadastrées section B 1041-1043-1044-1045 et 1053, d'une superficie totale de 4 308 m², situées aux lieudits Dague (Atur) et Maison Blanche (Saint Laurent sur Manoire).

Cette cession a pour vocation l'accessibilité et la sécurité de la desserte du Camping « Le Grand Dague ». Elle pourrait intervenir au profit de la société PAFP1 ROSE DES VENTS, au prix de 3 835€.

Vu l'avis des Domaines n°2020-24053V1510 en date du 29 juillet 2020,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles B 1041- 1043-1044-1045 et 1053 d'une superficie totale de 4 308 m², au profit de la société PAFP1 ROSE DES VENTS au prix de 3 835€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DES PARCELLES C 738-740-742 / B 1046-1049-1051 SITUÉES AUX LIEUDITS « DAGUE » ET « MAISON BLANCHE »

À la suite de la cession des parcelles ayant pour vocation l'accessibilité et la sécurité de la desserte du camping « Le Grand Dague », la Ville souhaite en contrepartie faire l'acquisition des parcelles cadastrées section C 738-740-742, et B 1046-1049-1051 d'une superficie totale de 3 835 m² et appartenant à la société PAFP1 ROSE DES VENTS

Le prix d'achat de l'ensemble des parcelles est de 3 835€.

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles C 738-740- 742 et B 1046-1049-1051 d'une superficie totale de 3 835 m² au prix de 3 835€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE HAUTE TENSION SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES 439 B 1961-1962 SITUÉES MALIVERT

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS va procéder à des travaux de pose d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles 439 B 1961-1962 en vue d'alimenter la piscine communautaire à Niversac – Boulazac Isle Manoire.

A cet effet une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles 439 B 1961 - 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles 439 B 1961/1962.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE HAUTE TENSION SOUTERRAINE – EYLIAC /BOULAZAC ISLE MANOIRE (LESPARAT)

Monsieur le Maire expose qu'Enedis va procéder à des travaux de pose d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles BK 115-116-099, AS 435, AV 243-255-281-110, AT 174-176-178-180-183-186 en vue de raccorder une ferme photovoltaïque au poste source de Lesparat.

A cet effet une convention doit être établie entre Enedis et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour le passage d'une ligne haute tension souterraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne haute tension souterraine sur les parcelles BK 115-116-099, AS 435, AV 243-255-281-110, AT 174-176-178-180-183-186.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE CADASTREE 439 B 1387 SITUÉE RUE GUY DE MAUPASSANT

Monsieur le Maire expose que GRDF va procéder à des travaux de pose d'une canalisation de gaz sur la parcelle 439 B 1387 en vue d'alimenter la piscine communautaire à Niversac – Boulazac Isle Manoire.

A cet effet une convention doit être établie entre GRDF et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude au profit de GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle 439 B 1387.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit de GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle 439 B 1387.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT D'EDF

Issue du Conseil National de la Résistance, la nationalisation de l'électricité est adoptée par le Parlement le 8 avril 1946. EDF est alors créée afin de garantir l'indépendance énergétique de la France.

Soixante-quinze ans plus tard, le gouvernement travaille au démantèlement de cette entité publique à travers un projet baptisé « Hercule ». Celui-ci prévoit de scinder EDF en trois entreprises distinctes :

- EDF « Bleu », à 100 % public, réunirait le nucléaire, le thermique (centrales au gaz, charbon...) et le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE),
- EDF « Azur », lui aussi public, détiendrait la production hydroélectrique (les barrages dont les concessions seraient cédées au privé),
- EDF « Vert » coifferait enfin pour l'essentiel Enedis (distribution et commercialisation d'électricité) et les énergies renouvelables.

C'est cette dernière entité qui est amenée à être cotée en bourse. L'Etat conserverait ainsi les activités les plus coûteuses, tandis que les plus lucratives regroupées dans ce pôle « Vert » seraient ouvertes au privé à hauteur de 35 % dans un premier temps. En d'autres termes : l'opération vise à répondre aux exigences de rentabilité des marchés financiers en nationalisant les pertes et en privatisant les profits.

CONSIDERANT que cette introduction en bourse atteindrait à la souveraineté de la France en terme énergétique,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'actionnariat privé casserait la dynamique d'investissement et affecterait la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales,
CONSIDERANT que cette opération boursière conduirait à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les dividendes des actionnaires privés et ce au détriment des usagers déjà massivement confrontés à de lourdes difficultés,
CONSIDERANT l'électricité comme un des premiers vecteurs d'une société bas carbone, socialement responsable, résiliente et inclusive,
CONSIDERANT l'électricité comme bien commun essentiel pour répondre à l'urgence climatique et donc incompatible avec des logiques de rentabilités,

La commune de Boulazac Isle Manoire estime que ce projet Hercule viendrait parachever des politiques mises en place depuis de nombreuses années à l'encontre d'EDF et signerait la mise à mort du service public fournisseur d'électricité.

M. FALLOUK : nous ne prendrons pas une décision collective sur ce dossier. Nous laissons l'appréciation à chaque membre du groupe.

M. le Maire : tu m'as devancé sur ce que je voulais dire mais je veux souligner à tout le monde qu'il y avait bien sur pour l'équipe qui est avec moi la liberté de vote.

Mme MARRANT : pour ce qui me concerne je ne prendrai pas part au vote car je considère que ça ne rentre pas dans les attributions du conseil municipal puisque le texte dit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et il peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local ». Aussi, je considère que la question de la réorganisation d'EDF dans le cadre des obligations qui lui sont faites par la commission et aussi par l'état de ses finances ne concerne pas de près ou de loin notre commune. C'est pourquoi je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : c'est votre liberté. Toutefois j'attire votre attention car vous ne l'avez peut-être pas entendu tout à l'heure mais je vous rappelle que la centrale ici n'est pas simplement un transformateur, il y a des personnes qui y travaillent. Ne vous inquiétez pas lorsque les techniciens viendront on saura leur dire qui a voté ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la motion contre le démantèlement d'EDF,
- **S'OPPOSE** avec fermeté à cette promesse d'une dégradation des réseaux de distribution pour nos territoires et pour nos concitoyens,
- **DEMANDE** au gouvernement le retrait de ce projet Hercule et de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Avant la fin de la séance Monsieur le Maire passe la parole à Boris VOIRY, Adjoint aux Affaires scolaires, qui souhaite remercier chaleureusement l'ensemble des agents du service enfance, périscolaire, ATSEM et les membres du personnel des cuisines pour leur travail concernant la réorganisation du temps scolaire/périscolaire/pause méridienne avec le nouveau protocole sanitaire imposé aux écoles....

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h30

Compte rendu de séance affiché le 25 Février 2021